

Cachet de
l'Etablissement :

LYCEE VOLTAIRE
101 av. de la République
75011 PARIS

Dates de convocation

18 mars 2009

nombre de membres : 29

nombre de présents 18

OBJET :

DM n° 9
Exercice 2009

date d'affichage
03 avril 2009

DELIBERATION N °20/ 2008-2009
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU LYCEE VOLTAIRE

En sa séance du jeudi 2 avril 2009
Le Conseil d'Administration du Lycée Voltaire
101, avenue de la République 75011 PARIS
sur **convocation** de son Président, adressée le 18 mars 2009
s'est tenu le 02 avril 2009 à 18h.

Etaient présents : (cf. liste jointe)

Le quorum étant atteint, la séance a été
ouverte par :Mme la Présidente à 18h

Délibération n° 20/2008-2009

Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée,
Vu le Code de l'Education,
Livre IV Titre II articles R 421-1 à R 421-78

Décision Modificative Budgétaire au budget de l'exercice 2009

Sur le rapport du chef d'établissement,

Article 1 – Le conseil d'administration approuve la Décision
Budgétaire Modificative N°9 au budget de l'exercice 2009 selon le
détail ci-joint

17 voix pour 1 abstention

La présente délibération est adoptée

Elle sera consignée au registre des délibérations du Conseil
d'Administration, affichée et soumise le 03 avril 2009 à

- Monsieur Le Recteur de l'Académie de Paris (par arrêté de
délégation de pouvoir du Préfet du département de Paris en
date du 20 décembre 2004.)

Pour les DBM et le budget, la délibération est transmise aussi à :

- Monsieur Le Président du Conseil Général
- Monsieur le Préfet du Département de Paris
- Monsieur le Préfet de la Région Ile de France

La délibération est exécutoire 15 jours après réception. Ce délai est porté à
un mois pour le budget.

Copie Certifiée conforme de la délibération du Conseil d'Administration.

Fait à Paris, le 03 avril 2009
Le Chef d'établissement, Président du Conseil d'Administration
Annie TOULZAT